

PIECE F :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Service Connaissance Information
Développement Durable Animal
Environnementale

Pôle Autorité Environnementale

Téléphone : 04 78 28 67 56
Courriel : accueil-avis@developpement-durable.pard.fr

Suite au délai de 2 mois, le DREAL n'a pas émis d'avis sur l'étude d'impact, qui est alors réputée sans observation.

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER

DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN PROJET COMPORTANT UNE ETUDE D'IMPACT

N° d'enregistrement du dossier : 2016-ARA-AP- 00113

N° Garantie : 2016-003053

Nom du projet : Calibrage de la RD 538

Localisation : commune de Ventrol dans le département de la Drôme

Collectivité ou groupement compétent(e) : Conseil Départemental de la Drôme
Direction des Déplacements

Dossier reçu le 30/09/2016

La décision motivée sera prise dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet, soit au plus tard le 30/11/2016

A l'issue de ce délai l'avis de l'AE sera réputé sans observation.

Pour le préfet de région,
Pour la Direction régionale de l'Environnement,
Pôle Autorité Environnementale


Yves MEINIER

DREAL AUVERGNE - RHONE - ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry 69453 Lyon cedex 06
7, rue Léon Lagrange 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.sauv.fr